

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/01/2025 - B2025/000409 - 2021 B 02732 - 905 194 882 - 3V/VINI VIDI VICI

SASU 3V

516 Avenue du XVEME CORPS

83200 TOULON

Copie certifiée
conforme à l'original
le 28/06/2024



COMPTES ANNUELS du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Bilan actif-passif
- Compte de résultat

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 15	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 526	176	1350	1 429	-79	
	Autres immobilisations corporelles	5 429	500	4929	5 155	-226	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	799		799	799		
Total II		7 754	676	7 078	7 383	-305	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	1 127		1 127	1 197	-70	
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	218		218	147	71	
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances				926	-926	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	10 552		10 552	694	9 858	
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	11 897		11 897	2 965	8 932	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		19651	676	18975	10348	8 627	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 15	Ecart N / N-1 Euros %	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau	-500		500	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	500	-500	500	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1000	500	500	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	17 388	9 848	7540	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	587		587	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	17 975	9 848	8127	
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	18 875	10 348	8 627	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 17 388

SM

3V/VINI VIDI VICI
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 516 Avenue di XVème CORPS
83200 TOULON
905 194 882 RCS TOULON

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024**

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 500 euros de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	500 euros
Imputation au report à nouveau	500 euros

Solde	0 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme,
Le Président,
Mohammed SARHIRI**



SH

3V/VINI VIDI VICI
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 516 Avenue di XVème CORPS
83200 TOULON
905 194 882 RCS TOULON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024**

L'an 2024,
Le 28 juin,
A 10 heures,

Monsieur Mohammed SARHIRI,
Demeurant 1296, Avenue du Colonel PICOT 83100 TOULON,

Associé unique de la société 3V/VINI VIDI VICI,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mohammed SARHIRI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 500 euros de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	500 euros
Imputation au report à nouveau	500 euros

Solde	0 euros

SM

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

NEANT.

QUATRIEME DECISION

REMUNERATION

L'associé unique rappelle qu'il ne perçoit aucune rémunération en qualité de Président mais qu'il a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DECISION

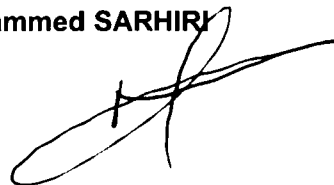
L'assemblée générale conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, constate l'absence de distribution de dividendes.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mohammed SARHIRI



SM